



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 14 AOÛT
2023 À 19H31 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Patrick Mathieu et
Vincent Roy.

Sont également présents :

Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra
Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François
Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 3.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2023-499 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
 - 3.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
2023-502 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-403
 - 3.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-503
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341
 - 3.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2023-503 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
2016-341
 - 3.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2023-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2016-340 ÉTANT LE PLAN D'URBANISME
 - 3.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2023-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
2016-340 ÉTANT LE PLAN D'URBANISME
 - 3.8 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2023-505 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
2016-347 SUR LES PERMIS ET CERIFICATS
 - 3.9 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2023-505 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
2016-347 SUR LES PERMIS ET CERIFICATS
 - 3.10 SIGNATURES AVEC ME DENYS QUIRION NOTAIRE
 - 3.11 OFFRE D'ACHAT SUR DES PARTIES DES LOTS 5 059 572 ET
3 488 463 (QUI DEVIENDRONT LE LOT 6 572 670) DU
CADASTRE DU QUÉBEC
4. URBANISME
 - 4.1 NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
 - 4.2 MANDAT À MARIE-SOLEIL GILBERT – CONSULTATIONS
PUBLIQUES
 - 4.3 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 111 ET 111A, 107^E RUE
5. TRAVAUX PUBLICS
 - 5.1 FRAIS DE SURVEILLANCE DU CHANTIER FRASER PAR ÉQIP
SOLUTIONS
 - 5.2 ACQUISITION D'UN OU DE PLUSIEURS CONTENEURS
 - 5.3 FACTURE POUR L'ÉPANDAGE DE CALCIUM DANS LES
RANGS – PRINTEMPS 2023
6. LOISIRS
 - 6.1 FIN D'UNE ENTENTE DE PARTAGE AVEC SAINT-SIMON-LES-
MINES
 - 6.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DES
SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DES MONITEURS
AQUATIQUES
7. TRÉSORERIE
 - 7.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 8.1 GFL ENVIRONNEMENTAL INC.





8.2 CLUB DE GOLF DE BEAUCEVILLE

8.3 FRAIS DE DÉFENSE DE M. FRANÇOIS VEILLEUX, MAIRE,
DANS LE DOSSIER CMQ-69857-001

9. VARIA

9.1 HOMMAGE À MONSIEUR ARMAND QUIRION

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2023-08-7839

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2023-08-7840

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 17 et 20 juillet 2023 soient adoptés tels que rédigés, à l'exception de la résolution numéro R-2023-07-7833, qui est, par les présentes, abrogée.

3.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-499 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement sur la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002);

ATTENDU les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU que le Règlement sur la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

ATTENDU que ce Règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil municipal de la Ville de Beauceville doit adopter un règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2023 ;

R-2023-08-7841

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le projet de règlement 2023-499 sur la démolition d'immeubles.

3.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-502 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-403





Il est, par les présentes, donné avis de motion par Patrick Mathieu, que le règlement 2023-502 abrogeant le règlement numéro 2018-403 sera adopté à une séance ultérieure.

Patrick Mathieu dépose également une copie de ce projet de règlement au conseil.

3.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-503 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

Avis de motion est par la présente donné par Vincent Roy, que le conseil municipal de Beauceville adoptera à une séance subséquente le règlement numéro 2023-503 modifiant le règlement 2016-341 de zonage.

Ce règlement aura pour conséquence, notamment :

- De limiter le nombre d'enseigne publicitaire à cinq sur l'ensemble du territoire (sur le bord de l'autoroute) ;
- D'agrandir la zone 237-H à même la zone 207-I du plan de zonage à la suite de l'adoption du règlement **numéro 2023-504** modifiant le plan d'urbanisme par soucis de concordance ;
- De ne plus encadrer l'orientation d'un bâtiment principal d'usage commercial ou industriel dans les zones 305-I et 307-I ;
- d'augmenter de 6 à 12 le nombre maximal d'unités de logement et de 2 à 3 le nombre d'étages dans la zone 237-H ;
- D'ajouter un usage permis pour l'entreposage extérieur de produits semi-finis et de produits finis pour la vente en gros ou au détail et d'interdire l'usage d'entreposage extérieurs de pneus dans la zone 207-I ;
- D'autoriser l'usage de service de traitement pour automobiles (antirouille, ...) dans la zone 303-M ;
- D'autoriser l'usage commercial ou industriel bénéficiant d'un droit acquis en vertu de la LPTAA et faisant partie des groupes d'usage 31 – commerce de gros et entreposage et 33 – entretien et réparation de véhicules dans la zone 17-Id ;
- D'agrandir la zone 240-H à même la zone 219-H afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de trois étages dans un périmètre plus élargi ;
- D'agrandir la zone 351-H à même une partie de la zone 339-H afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de trois étages dans un périmètre plus élargi ;
- D'autoriser dans la zone 351-H l'usage « 6541 – Garderie pour enfants » ;
- De créer la nouvelle zone 355-CN à même une partie des zones 335-H et 351-H et la zone et de créer la nouvelle grille des spécifications 355-CN.

3.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-503 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

ATTENDU QU'une dispense de lecture est accordée étant donné qu'une copie du présent projet règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

ATTENDU le pouvoir habilitant pour modifier le règlement de zonage se trouve aux articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de ne plus encadrer l'orientation d'un bâtiment principal d'usage commercial ou industriel dans les zones 305-I et 307-I;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser au maximum cinq enseignes publicitaires sur le territoire de Beauceville et ce uniquement dans une bande de 300 mètres de part et d'autre de l'emprise de l'autoroute 73;

ATTENDU QU'il y a lieu d'agrandir la zone 237-H à même la zone 207-I du plan de zonage à la suite de l'adoption du règlement numéro 2023-504 modifiant le plan d'urbanisme par soucis de concordance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter de 6 à 12 le nombre maximal d'unités de logement et de 2 à 3 le nombre d'étages dans la zone 237-H afin de favoriser la





création de nouveaux logements dans le périmètre urbain de la ville de Beauceville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser désormais l'usage « *Entreposage extérieur de produits semi-finis et de produits finis pour la vente en gros ou au détail* » à titre d'usage spécifiquement permis et d'y interdire l'usage « *Entreposage extérieur de pneus* » dans la zone 207-I;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser désormais l'usage « *Service de traitement pour automobiles (antirouille, ...)* » dans la zone 303-M;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'usage spécifiquement reconnu « *Usage commercial ou industriel bénéficiant d'un droit acquis en vertu de la LPTAA et faisant partie des groupes d'usage : 31. Commerce de gros et entreposage et 33. Entretien et réparation de véhicules* » dans la zone 17-Id;

ATTENDU QU'il y a lieu d'agrandir la zone 240-H à même la zone 219-H afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de trois étages dans un périmètre plus élargi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'agrandir la zone 351-H à même une partie de la zone 339-H afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de trois étages dans un périmètre plus élargi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser dans la zone 351-H l'usage « *6541 – Garderie pour enfants* »;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer la nouvelle zone 355-CN à même une partie des zones 335-H et 351-H et de créer la nouvelle grille des spécifications 355-CN;

R-2023-08-7842

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE la Ville adopte le premier projet du règlement numéro 2023-503 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341.

3.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-340 ÉTANT LE PLAN D'URBANISME

Avis de motion est par la présente donné par Patrick Mathieu, que le conseil municipal de Beauceville adoptera à une séance subséquente le règlement numéro 2023-503 modifiant le règlement 2016-340 de zonage.

Ce règlement aura pour conséquence, notamment :

- D'agrandir l'affectation Résidentielle (H) à même l'affectation Industrielle (I) dans l'affectation urbaine (périmètre urbain principal) ;
- De créer l'affectation Conservation naturelle (Cn) à même les affectations Résidentiel (H) et Expansion urbaine (Ex) dans l'affectation urbaine (périmètre urbain principal) ;
- D'agrandir l'affectation Résidentielle (H) à même une autre affectation Résidentielle (H) dans l'affectation urbaine (périmètre urbain principal).

3.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-340 ÉTANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU'une dispense de lecture est accordée étant donné qu'une copie du présent projet règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

ATTENDU le pouvoir habilitant pour modifier le règlement de Plan d'urbanisme se trouve aux articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);





ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de concentrer les activités industrielles à l'intérieur du parc industriel situé dans l'Est de la Ville de Beauceville;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite bonifier l'offre de logements sur le territoire de la Ville, à la suite des nombreuses démolitions d'immeubles résidentiels ayant suivi l'inondation de 2019 et la mise en place de la zone d'intervention spéciale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'agrandir l'affectation Résidentielle (H) à même l'affectation Industrielle (I) dans l'affectation urbaine (périmètre urbain principal);

ATTENDU QU'il y a lieu de créer l'affectation Conservation naturelle (Cn) à même les affectations Résidentiel (H) et Expansion urbaine (Ex) dans l'affectation urbaine (périmètre urbain principal);

ATTENDU QU'il y a lieu d'agrandir l'affectation Résidentielle (H) à même une autre affectation Résidentielle (H) dans l'affectation urbaine (périmètre urbain principal);

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 14 août 2023 ;

R-2023-08-7843

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE la Ville adopte le premier projet du règlement numéro 2023-504 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-344.

3.8 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-505 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-347 SUR LES PERMIS ET CERIFICATS

Avis de motion est par la présente donné par Vincent Roy, que le conseil municipal de Beauceville adoptera à une séance subséquente le règlement numéro 2023-505 modifiant le règlement 2016-347 sur les permis et les certificats.

Ce règlement aura pour conséquence, notamment, de permettre à la Ville d'exiger le renouvellement annuel des certificats d'autorisation d'affichage autorisant des enseignes et de permettre une meilleure harmonisation de notre règlement municipal avec les normes applicables par le ministère des Transports du Québec et la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

3.9 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-505 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-347 SUR LES PERMIS ET CERIFICATS

ATTENDU QU'une dispense de lecture est accordée étant donné qu'une copie du présent projet règlement a été remis aux membres du Conseil avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

ATTENDU le pouvoir habilitant pour modifier le règlement sur les permis et certificats se trouve aux articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec et la Commission de protection du territoire agricole du Québec encadrent respectivement l'implantation des enseignes publicitaires le long des routes sous juridiction provinciale et à l'intérieur de la zone agricole permanente;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exiger le renouvellement annuel des certificats d'autorisation d'affichage autorisant ces enseignes dans le but d'en assurer, notamment, leur entretien adéquat;





ATTENDU QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 14 août 2023 ;

R-2023-08-7844

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE la Ville adopte le premier projet du règlement numéro 2023-505 modifiant le règlement numéro 2016-347 sur les permis et les certificats.

3.10 SIGNATURES AVEC ME DENYS QUIRION NOTAIRE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résolutions passées ont nommées Me Denys Quirion, notaire comme étant le notaire préparant un acte pour la Ville de Beauceville et n'ont pas été complétées à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE Me Denys Quirion travaille désormais en collaboration avec Me Samuel Plante, notaire, dans son étude ;

R-2023-08-7845

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte que lorsqu'une résolution a nommé Me Denys Quirion, notaire, ou Me Samuel Plante, notaire, pour procéder à la préparation d'un acte notarié ou autre document, que l'un ou l'autre de Me Denys Quirion ou Me Samuel Plante, soit également inclus dans cette nomination, tant pour les résolutions passées que futures. L'un ou l'autre des notaires pourra alors compléter le mandat donné sans autre résolution de la part de la Ville.

3.11 OFFRE D'ACHAT SUR DES PARTIES DES LOTS 5 059 572 ET 3 488 463 (QUI DEVIENDRONT LE LOT 6 572 670) DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà adopté la résolution numéro R-2021-11-7207 concernant une partie du lot 5 059 572 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été redessiné, incluant désormais une partie des lots 5 059 572 et 3 488 463 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Jardin de Dominique inc. le 11 août 2023 ;

R-2023-08-7846

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette offre d'achat, pour le prix de 1,00 \$, plus les taxes applicables, tel que soumise par le CPE Jardin de Dominique Inc. et annexée aux présentes.

4. URBANISME

4.1 NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné suite à une vacance sur le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Kevin Boutin et Robert Labbé ont également annoncé leur départ du comité consultatif d'urbanisme au cours de la dernière séance ;

R-2023-08-7847

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil nomme madame Lyne Beaulieu, monsieur Michel DeRoy et monsieur Daniel Labbé, sur le comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans ;





QUE le conseil nomme Dominique Lamarre, coordonnatrice, secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme.

4.2 MANDAT À MARIE-SOLEIL GILBERT – CONSULTATIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a donné un mandat à l'organisme Vivre en Ville dans le cadre d'une réflexion générale sur sa planification du territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cet exercice, des consultations publiques seront tenues ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de service de madame Marie-Soleil Gilbert afin de prendre en charge les consultations publiques à venir, pour la somme de 11 050,00 \$, étant une banque de 170 heures ;

R-2023-08-7848

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate Marie-Soleil Gilbert, afin de s'occuper des consultations publiques à venir, conformément à son offre de services, pour la somme de 11 050,00 \$, plus les taxes applicables, étant une préautorisation pour une banque de 170 heures ;

QUE la somme sera payée à même l'aide financière accordée par le ministère des affaires municipales et de l'habitation signée en vertu de la résolution R-2023-07-7831.

4.3 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 111 ET 111A, 107^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de permis pour le 111 et 111A, 107^e Rue ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est visé par un règlement de citation patrimonial, étant le règlement 2010-235 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a étudié la demande et fait ses recommandations au conseil ;

R-2023-08-7849

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil approuve la demande de permis telle que présentée ;

QUE le conseil approuve les deux scénarios présentés étant un toit plat ou légèrement en pente, le propriétaire pouvant choisir celui qui lui conviendra le mieux, les deux options étant acceptables pour la Ville.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 FRAIS DE SURVEILLANCE DU CHANTIER FRASER PAR ÉQIP SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que la firme Éqip Solutions a été retenue pour effectuer la surveillance du chantier du développement Fraser ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro R-2022-12-7592, octroyant une somme maximale de 34 000 \$ pour des frais de surveillance de ce chantier en faveur de la Firme Éqip ;

Considérant que la Ville a octroyé le contrat de réalisation des travaux de la phase 2 du développement ;

CONSIDÉRANT QU'une facture de 12 190,00 \$, plus les taxes applicables, datée du 18 juillet 2023, couvre une partie de cette phase 2 des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les frais demandés sont justifiés ;





R-2023-08-7850

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de payer la facture numéro 202300837, datée du 18 juillet 2023, au montant de 12 190,00 \$ plus les taxes applicables, étant de la surveillance du chantier du développement Fraser, phase 2 ;

QUE la Ville octroie un budget maximal supplémentaire pour les travaux devant être complétés à la firme Éqip Solutions, pour la somme estimative de 11 185,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE ces sommes soient payées comme suit :

- La somme de 12 190,00 \$, plus les taxes applicables, sera payée à même le règlement d'emprunt numéro 2023-487 ; et
- Le budget supplémentaire de 11 185,00 \$, plus les taxes applicables, sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 2023-497.

5.2 FACTURE POUR L'ÉPANDAGE DE CALCIUM DANS LES RANGS – PRINTEMPS 2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro R-2023-05-7716, octroyant le contrat d'épandage de calcium dans les rangs pour une somme de 41 355,50 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue était une estimation, mais que la consommation réelle a été supérieure ;

CONSIDÉRANT la facture finale reçue de Transport Adrien Roy et filles, au montant de 49 245,51 \$, datée du 23 juin 2023 ;

R-2023-08-7851

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville approuve cette facture de Transport Adrien Roy et filles, au montant de 49 245,51 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la somme soit payée à même le budget de fonctionnement.

5.3 ACQUISITION D'UN OU DE PLUSIEURS CONTENEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin d'entreposer divers objets et matériaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, de procéder à l'acquisition d'un ou de plusieurs conteneurs à cette fin, soit un conteneur de 40 pieds ou deux conteneurs de 20 pieds, ou d'autres combinaisons, selon la disponibilité des produits sur le marché ;

R-2023-08-7852

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte d'octroyer un budget maximal de dix mille dollars (10 000,00 \$), afin de procéder à l'acquisition d'un ou de plusieurs conteneurs, tel que décrit en préambule ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur de travaux publics afin de procéder à cette ou ces acquisitions ;

QUE la somme soit payée à même le fonds de roulement.

6. LOISIRS

6.1 FIN D'UNE ENTENTE DE PARTAGE AVEC SAINT-SIMON-LES-MINES

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait une entente de partage de ses ressources de loisirs avec la municipalité de Saint-Simon-les-Mines depuis 2020 ;





CONSIDÉRANT QUE la Ville aurait besoin de plus de ressources afin de poursuivre cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne souhaite pas renouveler cette entente à son échéance, le 31 décembre 2023 ;

R-2023-08-7853

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mette fin à cette entente, par l'envoi d'un avis au directeur général de la municipalité de Saint-Simon-les-Mines, à compter du 31 décembre 2023 ;

QUE la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, afin de procéder à cet avis.

6.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DES SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DES MONITEURS AQUATIQUES

Considérant que la Ville est admissible à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques pour une somme de 18 714,00 \$;

Considérant qu'une convention d'aide financière a été transmise par le ministère de l'Éducation à ce sujet ;

R-2023-08-7854

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, afin de signer cette convention d'aide financière avec le ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques pour une somme de 18 714,00 \$.

7. TRÉSORERIE

7.1. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2023-08-7855

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 11 août 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1. GFL ENVIRONNEMENTAL INC.

CONSIDÉRANT QUE la firme GFL Environnemental Inc. a un projet visant à installer un centre de transbordement des déchets dans le parc industriel de la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de GFL Environnemental Inc. permettrait, dans un futur rapproché, d'avoir une solution de plus pour le transport des déchets à long terme et à un coût avantageux ;

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau centre de transbordement fera en sorte de diminuer les déplacements de véhicule de transport de déchets et contribuera ainsi à une diminution de coûts, ainsi qu'une diminution d'émission des gaz à effet de serre (GES) ;

R-2023-08-7856

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville est favorable au projet de GFL Environnemental Inc. de mettre en place et d'opérer un centre de transfert de faible capacité dans le centre de Beauceville dans leurs installations situées au 184, 181^e Rue à Beauceville, Québec, G5X 2X8 ;





QUE ce centre de transfert sera seulement utilisé pour le transfert de matières résiduelles provenant de la collecte des ordures ménagères dans la municipalité de Beauceville et traitera moins de 10 000 tonnes par année.

QUE, si le projet se concrétise, la Ville demandera à ce que l'entreprise mette en place des dispositions d'atténuations d'impact visuels, sonores ou d'odeurs négatifs ;

Que la Ville souligne que la demande devra être conforme aux autres réglementation municipales, provinciale ou autres pour l'émission du permis.

8.2. CLUB DE GOLF DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf de Beauceville a fait une demande de soutien technique à la Ville de Beauceville pour sa gestion des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf doit faire vidanger son système de traitement des eaux usées et désire utiliser les installations de la Ville de Beauceville à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville doit effectuer une analyse de son système de gestion des eaux usées et pluviales et doit présenter un plan de gestion des débordements au MELCCFP avant de pouvoir accueillir de nouvelles charges d'eaux usées dans son procédé de traitement;

R-2023-08-7857

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville est favorable à soutenir le Club de golf concernant sa gestion des eaux usées ;

QUE la Ville ne peut toutefois pas intervenir dans l'immédiat considérant qu'elle effectue actuellement une étude de son système de traitement des eaux usées et l'élaboration d'un plan de gestion à cet effet ;

QU'advenant que la Ville soit en mesure de permettre au Club de golf d'utiliser son système de traitement des eaux usées, le Club de golf de Beauceville devra s'entendre avec la MRC Beauce-Centre, car une entente est déjà en place avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à cet effet ;

QUE la Ville et le Club de golf devront avoir, le cas échéant, les autorisations ministérielles nécessaires pour ce type de collaboration ;

QU'un protocole d'entente devra être établi entre la Ville et le Club de Golf, le cas échéant, afin de stipuler les règles de fonctionnement ainsi que les coûts inhérents qui seraient liés à cette collaboration.

Que la Ville souligne que la demande devra être conforme aux autres réglementation municipales, provinciale ou autres pour l'émission du permis.

8.3. FRAIS DE DÉFENSE DE M. FRANÇOIS VEILLEUX, MAIRE, DANS LE DOSSIER CMQ-69857-001

Le maire, François Veilleux, déclare son conflit d'intérêt sur cette résolution, qu'il ne votera pas et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT la citation en déontologie municipale à l'encontre de M. François Veilleux, maire de la Ville, dans le dossier de la Commission municipale du Québec CMQ-69857-001;

CONSIDÉRANT que 15 manquements sont reprochés au maire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 604.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville se doit d'assumer la défense d'un élu qui est le défendeur, l'intimé ou l'accusé dans une procédure qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice de ses fonctions comme membre du conseil;

CONSIDÉRANT que l'élu peut choisir d'assumer lui-même sa défense par le procureur de son choix;





CONSIDÉRANT la demande logée à cet effet le 6 juillet 2023 par le procureur qui a été retenu par le maire;

CONSIDÉRANT que la Ville ne doit assumer ces frais que si ceux-ci sont raisonnables et proportionnels;

CONSIDÉRANT que la Ville pourrait, pour les motifs prévus à la *Loi sur les cités et villes*, demander le remboursement de ces frais au maire, le cas échéant;

R-2023-08-7858

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire s'étant retiré des délibérations et n'ayant pas voté ;

QUE la Ville de Beauceville, conformément aux article 604.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, paie les frais de défense de M. François Veilleux, maire, dans le dossier de la Commission municipale du Québec CMQ-69857-001, à condition que de tels frais soient raisonnables et proportionnels et que les factures des procureurs retenus par le maire soient détaillées et adressées au nom de la Ville;

QUE la Ville de Beauceville réserve tous ses droits et recours afin de contester la raisonnable et la proportionnalité des frais de défense ci-haut mentionnés ainsi que pour en demander le remboursement, pour les motifs prévus à la Loi.

9. VARIA

9.1 HOMMAGE À MONSIEUR ARMAND QUIRION

Le Maire, François Veilleux, lit un hommage à monsieur Armand Quirion, ancien secrétaire trésorier de la Ville.

9.2 FEST'ÎLE 2023

David Veilleux remercie les organisateurs et bénévoles du Fest'Île.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Michel Mercier :

Pour la piste cyclable, il remercie monsieur Vincent Roy. Il demande, concernant l'étude sur les viaducs, est-ce que cela a nui pour les travaux vers Notre-Dame-des-Pins. A-t-on un échancier. Est-ce qu'un pont est prévu, il manque de l'asphalte, peut-on faire quelque chose ?

François Veilleux répond qu'il y a eu des développements. Où les cônes, le MTQ et la MRC disaient que c'était toujours l'autre qui était responsable. Il a eu la réponse que cela se ferait en 2023 et sur le pont, la Ville de Beauceville l'avait fait temporairement, c'est pour cela qu'il n'était pas fait en norme, c'est ce que monsieur Luc Provençal lui a dit. Que ce serait pratiquement terminé en 2023.

Monsieur Jean Bolduc dit que cela sera fait pour le pont cette année, très prochainement.

Vincent Roy a rencontré le préfet et lui en a parlé de vive voix et qu'il croit à sa bonne volonté de compléter le tout, les bris, la traverse et le pont à Saint-Joseph (Calway). Vincent Roy a hâte lui-aussi.

Monsieur Mercier demande est-ce qu'il y aura des jeux d'eau en 2023, que les coûts vont augmenter si on le fait en 2024.

François Veilleux dit qu'il y a des discussions sur les coûts avec la fondation. La Ville pousse pour que ce soit opérationnel en 2024.

La Ville a à cœur de le faire, que c'est réalisable en 2024.

Jean Bolduc : il passe sur la côte du rapide. Au 785, il y a un pickup fini. Fait-on quelque chose avec ce dossier.

François Veilleux dit que des pourparlers sont entamés, que le dossier est compliqué. François Veilleux dit que quelqu'un est entré là il y a quelques mois, qu'on a envoyé les travaux publics et que, finalement, ce n'était pas le





propriétaire.

Jean Bolduc dit qu'un trailer était présent hier. Que c'est l'entrée de la Ville.

Mélanie Quirion dit que le dossier est à la cour avec l'urbanisme, que ce n'est pas simple comme dossier.

Le caméraman dit que la maison est en vente.

Question : La Cité sportive a ramassé de l'argent pendant plusieurs années, est-ce que c'est la Ville qui avance l'argent pour faire la chose.

Mélanie Quirion dit que la Ville avance l'argent, entre temps.

Monsieur Bolduc demande si le compte appartient à la Ville ou la fondation.

Mélanie Quirion dit que ça appartient à la Fondation.

Monsieur Bolduc demande s'il manque d'argent, si c'est la Ville qui avance.

Mélanie Quirion répond que oui.

Monsieur Bolduc demande quand seront les consultations publiques.

Réponse, après le rapport de Vivre en ville de septembre. Il demande avant Noël, réponse oui.

Monsieur Bolduc pose une question sur l'affichage : même si c'est son terrain, il ne pouvait pas auparavant ?

Patrick Mathieu dit que l'ancien règlement avait un vide. On voulait encadrer la procédure. Aussi, le MTQ a des normes.

Lyne Beaulieu, nouvelle membre du CCU.

Les élus l'accueillent.

Elle se présente et a hâte de collaborer et questionner pour le bien-être de la Ville.

Elle demande pourquoi les procès-verbaux ne sont pas en ligne.

Réponse de Sandra Bernard: ils étaient en train d'être mis en ligne lors d'une panne informatique ; ils seront affichés cette semaine.

Lévy Mathieu : les conteneurs, où seront-ils ?

Patrick Mathieu, dans le parc industriel.

Monsieur Mathieu demande où sont les drapeaux. Réponse dehors, selon la *Loi sur la Cités et villes*.

Dernière question, il ne la pose plus, ça fait deux ans qu'il la pose.

Vincent Roy, concernant la bâtisse des Rapides du Diable. Un citoyen non collaboratif prend l'énergie de 20 dossiers de citoyens qui collaborent.

Jean Bolduc dit que le règlement devrait être plus sévère.

François Veilleux dit qu'on refait des règlements, en ce moment, parce qu'il est archaïque.

Le caméraman dit que c'est pour empêcher les gens de se stationner pour aller aux Rapides du Diable qu'il a été stationné là.

Monsieur Mercier demande, concernant les terrains de maisons démolies, qu'il y a de plus en plus de terrains où le gazon est très long.

François Veilleux répond que, pendant la période des vacances, ça allait moins vite, que certains terrains ne sont pas à nous, mais que la majorité est à nous et on les entretient. Il dit que certains terrains sont entretenus par le MTQ à plusieurs endroits.

La fin de l'entente avec Saint-Simon-les-Mines, c'est pourquoi ?

François Veilleux dit qu'on avait beaucoup d'activités, mais qu'on a besoin de nos ressources.

Jacques Légaré : demande quelle est la nature de l'entente ?

François Veilleux, le communautaire avait les activités, quelques heures par semaine. Mélanie Quirion dit que c'était un partage de ressources avec Saint-Simon et qu'il y avait une aide financière, mais que là, l'entente d'aide financière se terminait après 3 ans.

Monsieur Légaré : piste cyclable : demande si on a eu une affirmation du préfet que les dossiers seraient réglés près du Rapide du Diable.

Vincent Roy répète que le préfet dit qu'il compléterait le projet, mais qu'on n'a pas de preuve écrite, qu'il nous a transmis les plans, qu'ils font des actions. La traverse se compléterait.

Monsieur Légaré : on parle du pont de la Calway – Vincent Roy dit de le contacter directement (le préfet).

Demande s'il y a un 4^e endroit ? Pas de réponse.





Avis de motion et résolution dans la même assemblée : Sandra Bernard explique les premières étapes d'adoption d'un règlement d'urbanisme.

Sylvio Morin : frais de défense du maire François Veilleux. Frais raisonnables et proportionnels ? Ça veut dire quoi en termes de dollars ?

Sandra Bernard explique les grandes lignes – c'est-à-dire que les élus reçoivent les factures, chaque mois et votent sur le paiement.

Vincent Roy explique qu'ils vont les regarder et voir s'ils décident de les contester.

Sylvio Morin dit que ce qui a du bon sens pour monsieur Roy pourrait ne pas en avoir pour lui.

Monsieur Morin demande pourquoi on est à l'aréna.

François Veilleux dit qu'on n'a pas eu le matériel pour la réparer suite à l'éboulement.

Monsieur Morin demande qui a fait les travaux.

François Veilleux répond une compagnie de Beauceville. Il restait une vingtaine de pieds qui n'avait pas été refait, avec les fortes pluies, cette portion est partie au bas de la côte.

Sylvio Morin demande pourquoi l'aréna n'a jamais été inaugurée ?

Jean Bolduc dit que ça a été fait.

Vincent Roy dit fin août 2022.

Sébastien Roy : règlement concernant les démolitions ? Il demande si c'est un nouveau règlement, il n'y en avait pas déjà un.

François Veilleux dit que c'est partout au Québec. Vincent Roy dit que c'est une grosse brique, c'est volumineux et se demande comment les démolitions vont pouvoir se faire après son adoption, dans son adoption.

Monsieur Roy demande si l'objection avait été expliquée, de protéger le patrimoine.

François Veilleux dit que oui.

Patrick Mathieu dit que la Ville l'a épluché, que la sauvegarde du patrimoine est importante, que toute demande doit être soumise au ministère de la Culture lorsque l'immeuble est ancien.

François Veilleux dit que le gouvernement a autorisé beaucoup de démolition bien rapidement. Ils se rétractent et demandent maintenant tout cela et on ne pouvait pas empêcher les démolitions dans le programme du MSP.

Sylvio Morin demande s'il n'y avait pas un moratoire si la maison a 40 ans et plus.

François Veilleux répond que c'est avant 1940.

Sébastien Roy, concernant abrogation du règlement d'emprunt, l'emprunt n'a pas eu lieu.

Mélanie Quirion avait eu l'autorisation du MAMH pour le règlement d'emprunt, pas de dépense qui a été faite et pas de financement.

François Veilleux disait qu'il y avait aussi un pourcentage des travaux couverts, le coût a augmenté, mais pas le pourcentage relatif. Ça devenait moins intéressant, la part de la Ville a augmenté. François Veilleux dit qu'avec le nouveau programme, ça va nous aider à le faire.

Sylvio Morin demande si ça remontait à 2018 ? Réponse : Oui.

Sébastien Roy demande si le projet n'est pas mort ? Réponse : Non.

Mélanie Roy dit environ 1,8 million, de mémoire. Le maire n'est pas sûr, mais on pourrait lui revenir avec la réponse.

Sylvio Morin demande si l'ancienne bâtisse de Bois Ouvré deviendrait résidentielle ?

Patrick Mathieu dit que les orientations du ministère sont sur la densification des quartiers résidentiels.

Sylvio Morin indique que cela pourrait être un bon espace pour l'hôtel de ville et la caserne annexée.

François Veilleux dit à monsieur Morin de venir au CCU. Il répond que non, pour garder ses distances.

Mélanie Quirion revient avec la réponse pour la 9^e Avenue. En 2018, le règlement d'emprunt était de 1 831 000 \$.

Sylvio Morin demande si un autre des terrains visés est le terrain en face de l'hôpital ?

Patrick Mathieu dit que c'est la rue en face.

Sylvio Morin demande si c'est le terrain que la Ville a acquis ?





Patrick Mathieu dit que c'est sur le côté de ça.

Une citoyenne dit que CAMBI a eu des problèmes avec la 110^e Rue.

Jacques Légaré demande, pour la promesse du CPE, le pourquoi.

François Veilleux dit que des études ont été faites, que d'autres doivent être faites. Que le CPE a des subventions et ont demandé à avoir une promesse pour qu'ils poursuivent leurs démarches et leurs études.

Sylvio Morin demande si c'est cela qui a retardé le projet ?

François Veilleux répond que oui, il y a un milieu humide.

Patrick Mathieu dit que c'est en caractérisation.

Jacques Légaré demande si ça n'empêche pas le projet.

Patrick Mathieu dit qu'il devrait y avoir une compensation et que cela ne devra pas nuire.

François Veilleux : la bâtisse va être ailleurs que initialement prévue sur le même terrain.

Sébastien Roy : concernant l'affichage, à quoi est-il limité ?

Patrick Mathieu répond à 5 panneaux.

François Veilleux indique que le CCU l'a étudié, qu'ils ont décidé que 5 convenait, avec les distances règlementaires et autres.

Jacques Légaré ; 5 espaces sur le territoire de Beauceville. Réponse : oui.

David Veilleux demande pourquoi 5 ?

Vincent Roy dit que ça se divisait bien, qu'il y avait 10 kilomètres.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2023-08-7859

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 21h01

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière

